



SAISON 2023-2024



Procès-Verbal Intégral N°17 du 06/01/2024

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Le District de la Côte d'Azur

adresse à tous les clubs

des Alpes-Maritimes,

joueurs, dirigeants et bénévoles,

***** Ses Meilleurs Vœux *****

pour cette

nouvelle année...

SOMMAIRE :

Statuts & Règlements	2
Foot Réduit	3
Coupes	5
Seniors à 7	8



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 13
Réunion du 22 décembre 2023

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Réserve n° 37

Match n° 26497104

FC Carros 1 / US Valbonne 2 – Seniors D3 Poule A du 10/12/2023

Réclamant : US Valbonne

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 11/12/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,

Au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

Le joueur **ANOUAR Reda** est titulaire de la licence Senior n° 1726244723 enregistrée le 01/12/2023 et était donc régulièrement qualifié pour participer à la rencontre, en particulier au vu du délai de qualification (article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Considérant que l'équipe du FC Carros était régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à l'US Valbonne.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'US Valbonne.

Affaire n° 41

Match n° 27543052

R. Menton 1 / AS Fontonne 3 – U15 D3 Poule C du 16/12/2023

Rencontre non jouée

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match, constate que l'AS Fontonne n'a pu présenter les licences de ses joueurs (lesquels étaient en outre dépourvus de maillots numérotés), et que, de ce fait, l'arbitre n'a pu faire jouer la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 8 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (-1 point) à l'AS Fontonne pour en porter le bénéfice au R. Menton et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Fontonne.

Le Président de Séance :
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard DARMON

COMMISSION FOOTBALL REDUIT
De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 03 janvier 2024

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°14

L'ensemble des membres de la Commission football à effectif réduit vous souhaitent une excellente année sportive 2024.

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

Des amendes sont appliquées, dès la phase 1 pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 □ Plateau de 8 équipes maximum
- U8 - U9 □ FestiFoot de 8 équipes

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 16 décembre 2023 :

U6 :

- o Site 4 : Us Pégomas 1 et 2
- o Site 9 : AsTam 1, Oc Blausasc 1

U7

- o Site 2 : Us Pégomas 1 et 2
- o Site 7 : Fc Carros 1
- o Site 11 : St Laurentin 3, AsTam 1
- o Site 14 : Fc La Colle 1
- o Site 16 : AsPtt Nice 1, L'équip Acad. 1

U8 :

- o Site 9 : Us Pégomas 3
- o Site 10 : As Moulins 2

U9 :

- o Site 2 : Usco 1
- o Site 4 : As Moulins 1
- o Site 5 : As Monaco 1
- o Site 8 : Usmn 2 et 3
- o Site 21 : Essnn 5

Amende correspondante : Absence « Feuille de présence » : 30 €

FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES dans les délais du 16 décembre 2023 :

U7 :

- o Site 17 : Es Contes

Amende correspondante : Absence « Feuille de plateau » : 50 €

FOOT à 8

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux à UTILISATION DE LA FMI**
Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à secretariat@cotedazur.fff.fr
- **U10 – U11 : Tous niveaux à UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH PAPIER**

Calendrier de la phase 2 :

- La phase « Championnat » débutera le samedi 13 janvier 2024.

DECISION DE LA COMMISSION DU 03/01/2024 :

Faisant suite aux observations formulées par le CAVIGAL NICE SPORT dans son courriel adressé au District le 28/12/23, la Commission, après examen des moyens soulevés, reconnaît la nécessité de devoir appliquer, dans le cadre de la constitution des poules U13 Niveaux 1 et 2 / **Phase 2**, les dispositions de l'Article 10 / Chapitre 2 du texte « *CARACTERISTIQUES ET ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT* », lesquelles précisent que :

« Seules les équipes ayant été en « Elite U12 » de la saison précédente pourront prétendre à l'engagement d'une seconde équipe en Niveau 1 de la phase de brassage. »

Il est à noter qu'au début de la présente saison, l'ASTAM avait inscrit une seconde équipe en U13 Niveau 1, alors même que durant la saison 2022-2023, elle n'était pas en Elite U12 et que le club n'avait qu'une seule équipe en Niveau 1.

A titre d'information, l'ensemble des clubs inscrits en U13 Niveau 1 / **Phase 2** ont reçu, par courriel daté du 02/01/24, les observations précitées, formulées par le CAVIGAL NICE SPORT.

En conséquence, la Commission décide de :

- Rétrograder l'ASTAM 2 en Niveau 2 pour la Phase 2.

Cette rétrogradation entraîne les modifications suivantes :

- Accession du CAVIGAL 2 en Niveau 1, poule B (2^{ème} meilleur 5^{ème} des poules B, C, D et E de la phase 1) en remplacement de l'ASTAM 2 ;
- Accession de l'ASTAM 3 en Niveau 1 (1^{er} de la poule E) , cette équipe n'étant plus empêchée d'accéder au Niveau 1 par sa 2^{ème} équipe ;
- Maintien de l'ETOILE DE MENTON 1 en Niveau 2, poule A, à la place de l'ASTAM 3.

Les constitutions des poules concernées par ces mouvements et les calendriers seront disponibles prochainement sur FootClubs et le site du District Côte d'Azur.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS (vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°19
Réunion du 04 janvier 2024

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Marc BENINCASE - Jean-Paul DELALANDE - Denis RICCI - Gérard AUDEL - Chokri ABED

Excusé : M. Romain SENESI

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

**FESTIVAL U12 & U13 GARÇON et FESTIVAL U13 FÉMININ :
SAISON 2023/2024**

Le 2ème tour du FESTIVAL U12 – U13 et le 1^{er} tour du FESTIVAL U13 FEMININ se dérouleront le SAMEDI 03 FEVRIER 2024.

Cahier des charges pour l'organisation du Festival U12 – U13 Garçons et U13 Féminin.

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles de couleurs différentes.

LES 6 SITES DESIGNÉS SERONT PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DU DISTRICT PROCHAINEMENT – EN PAGE D'ACCUEIL OU ÉPREUVE > FESTIVAL U12/U13.

FESTIVAL U12 ET U13 GARÇONS

FESTIVAL U12 :

32 Équipes qualifiées, 2 sites, 8 poules de 4 :

**RAPPEL : 16 Equipes qualifiées pour la Finale départementale.
Les 2 premiers de chaque poule sont donc qualifiés.**

Site du MEARELLI à NICE :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2, OGCN, AS MOULINS.

Poule B : CAVIGAL 1, CAVIGAL 2, ESSNN 1, ECMV 2.

Poule C : US CAP DAIL 1, GiF LEV TOUR FAL, GAZELEC 1, USRVN.

Poule D : VSJBFC, ASTAM 1, ST LAURENT 1, AS ST MARTIN.

Site de ROQUEFORT :

Poule A : ES BAOUS 1, ES BAOUS 2, AS FONTONNE 1, MANDELIEU 1.

Poule B : ESCR 1, ESCR 3, PAYS DE GRASSE 1, AS ROQUEFORT.

Poule C : AS CANNES 1, AS CANNES 2, FC MOUGINS 1, Gjo ANTIBES JLP 1.

Poule D : SCMS 1, USCBO 1, FC ANTIBES, AS CCF 1.

FESTIVAL U13 :

32 équipes qualifiées, 2 sites, 8 poules de 4 :

**RAPPEL : 16 Équipes qualifiées pour la Finale départementale du 06 AVRIL 2024.
Les 2 premiers de chaque poule sont donc qualifiés.**

Site de BEAUSOLEIL :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2, CAVIGAL 1, ESSNN 2.

Poule B : ASTAM 1, ASTAM 2, USCA 1, ASRCM 2.

Poule C : ESSNN 1, ESSNN 3, AS MOULINS, FC BEAUSOLEIL 1.

Poule D : FC CARROS 1, ST ISIDORE 1, ES CONTES 1, ST LAURENT 1.

Site de VALLAURIS :

Poule A: AS CCF 1, AS CCF 2, FC MOUGINS 1, US BIOT.

Poule B : AS CANNES 1, AS CANNES 3, VALBONNE 1, AS ROQUEFORT.

Poule C : ESCR 1, ESCR 2, US MANDELIEU 2, GJO ANTIBES JLP 1.

Poule D : US PEGOMAS 1, VALLAURIS, FC LA COLLE 1, FONTONNE 1.

FESTIVAL U13 – CLUBS QUALIFIES A L'ISSUE DU PREMIER TOUR (sous réserve d'homologation).

Le début des rencontres est fixé à 14H00 sur tous les sites. Les poules A débiteront à 14H00, les poules B à 14H20, les poules C à 16H00 et les poules D à 16H20.

Les clubs sont priés de se présenter sur les sites 1 HEURE avant le début des rencontres, afin de finaliser les formalités administratives en toute sérénité.

FESTIVAL U13 FÉMININ

CLUBS QUALIFIES POUR LE 1^{er} TOUR DU FESTIVAL FEMININ DU 03/02/2024 :

20 équipes engagées, 4 poules de 5, 2 sites :

RAPPEL : 8 qualifiés pour la finale départementale du **06 AVRIL 2024.**

Les 2 premiers de chaque poule sont donc qualifiés

Site de CARROS :

Poule A: AS MONACO, CAVIGAL, RC PAYS DE GRASSE 1, ESSNN, AS CCF 1.

Poule B : OGC NICE, ST LAURENT 1, FC CARROS, ASPTT NICE, VILLENEUVE LOUBET FOOT 2.

Site de VILLENEUVE LOUBET :

Poule A: US MANDELIEU, ESCR, SCMS, US VALBONNE 1, AS CANNES 1

Poule B : FC MOUGINS, VILLENEUVE LOUBET 1, RC PAYS DE GRASSE 2, JS JUAN LES PINS, FC FOURNAS VALL.

Le début des rencontres est fixé à 14H00 sur tous les sites. Les poules A débiteront à 14H00, les poules B à 14H20.

Les clubs sont priés de se présenter sur les sites 1 HEURE avant le début des rencontres, afin de finaliser les formalités administratives en toute sérénité.

COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2023/2024 :
FÉMININE U15 A 11 :

A la suite des résultats des 1/16eme de Finale et du tirage au sort des 1/8eme de Finale de la COUPE MEDITERRANEE U15 FEMININE, le calendrier des ¼ de Finale de la C.C.A. s'établit comme suit :

AS FONTONNE 1 - ES CANNET ROCHEVILLE 1 le 27 JANVIER 2024

Les 3 autres rencontres se dérouleront soit le **24 FEVRIER 2024**, soit le **03 MARS 2024**, en fonction des résultats des 1/8eme de Finale de la Coupe méditerranée du 28 Janvier 2024.

RAPPEL DES RENCONTRES :

JS JUAN LES PINS 1	-	CAVIGAL 1
OGC NICE 1	-	FC CARROS 1
FC MOUGINS 1	-	AS MONACO FF 1

A la suite de la parution du calendrier du Championnat U15F D1 et D2, les ½ Finale sont programmées le **20 AVRIL 2024.**

U16 :

A la suite de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 15 DÉCEMBRE 2023, jugeant la réclamation de l'AS ROQUEFORT non fondée, la commission homologue le résultat sportif de la rencontre AS ROQUEFORT – US PEGOMAS.

La rencontre des 1/8eme de Finale sera :

US CAP D'AIL 1 - US PEGOMAS 1

U18 :

A la suite de la participation à une compétition de Ligue de l'équipe de **l'AS CANNES**, la rencontre suivante est reportée au **28 JANVIER 2024.**

RAPPEL :

Le tirage au sort des ¼ de finale des catégories U18, U16 et U14 aura lieu le 09 JANVIER 2024 au District.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°10
Réunion du 03 janvier 2024

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – M. Raymond LASSERRE

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »**ARTICLE 9 - Feuille de match**

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la

perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

HOMOLOGATION :

Seniors à 7 – Poule A : Fc Cannes Ranguin 1 / Fc Vallées Vv 1 (27168614) [-1pt] 0P-3

REPORTS DE RENCONTRES :

DU 18.12.2023 :

Poule A – N°27168628 - Fc Antibes 1 / As Cannes 1 est reportée au 15.01.2024 à 20 H 30 sur Fort Carré 2.

DU 13.12.2023 :

Poule B – N°27203016 – Trinité Sp.F.C. /As Tam est reportée au 15.01.2024 à 20 H 30 à Hairabedian 2.

DESIDERATAS :

AS SOSPEL : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le mardi à 20 H 15. Noté.

FC VALLEES VAR VAIRE : Souhaitant jouer les rencontres en extérieur de novembre à mi-mars, Noté.

Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le vendredi à 20 H 00, Noté.

THALES CANNES F.C. : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le jeudi à 20 H 00. Noté

AS ROQUEFORT : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H30 le lundi. Noté.

CO TIGNET : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H00 le lundi.

FC CANNES RANGUIN : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 19H30 le lundi.

AS VALLEROISE FOOTBALL : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 19H45 le lundi.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB, pour une meilleure gestion administrative.

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA